Image not found or type unknown

assignation tj malgré réglement dette recouvrement

Par **ainosgrem**, le **23/01/2025** à **13:13**

Bonjour,

une amie a clôturé son compte à la BNP, elle règle un crédit à la consommation à une société de recouvrement IQERA ; elle vient de recevoir une assignation pour convocation au tribunal judiciaire pour le montant total de ce crédit alors qu'elle règle depuis 3 ans

IQERA l'a informé que c'était normal de la part de la bnp, que c'était une démarche judiciaire. elle va donc se rendre à cette convocation.

elle ne comprend pas cette façon de procéder ; doit-elle quand même écrire à la bnp pour leur dire qu'elle règle depuis 3 ans et qu'elle ne leur doit pas ce montant et ce afin d'éviter des éventuels frais de dépens suite à cette audience

Par **miyako**, le **23/01/2025** à **15:19**

Bonjour,

Si elle a un échéancier et qu'elle respecte bien les échéances ,ce n'est pas normal..

Regle t elle régulièrement toutes les échéances??

Que dit exactement l'assignation reçue ??

Cordialement

Par **ainosgrem**, le **31/01/2025** à **10:30**

après vérification de tous ses versements il s'avère que sur l'assignation les versements effectués dès le début de la confirmation d'accord n'ont pas été indiqués à Iqera.

en fin de droits chômage avec 2 enfants et dans une situation personnelle compliquée, la famille de mon amie a proposé de l'aider à régler la totalité de la dette restante après calcul

du capital réglé.

elle s'est renseigné à l'agence bnp qui gérait son compte mais celle ci a répondu qu'elle n'avait qu'à contacter Iqera ; le problème c'est que Iqera, dès le départ des réglements, avait un montant total de la dette de 2000€ supérieur à la bnp et donc le solde à régler est erroné

ce que l'on ne comprend pas c'est que c'est la bnp qui est l'auteur de l'assignation et non IQERA

sa famille veut l'aider et l'agence bnp s'en fiche on dirait qu'elle ne veut pas solutionner ce litige

elle ne sait plus qui contacter pour solder cette dette

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés